

ANALYSE

QUELS CRITÈRES POUR UN CROWDFUNDING SOLIDAIRE ?



Le financement participatif a connu développement important ces dernières années. Parmi les plateformes en activité, certaines appliquent des critères autres que financiers pour sélectionner les projets. Cette analyse vise à déterminer si ces derniers favorisent réellement les entreprises d'économie solidaire.

En quelques mots :

- En Belgique, deux plateformes analysent l'impact social et/ou environnemental de leurs porteurs de projet.
- Ecco Nova se positionne sur le développement durable et la rentabilité alors que Lita se réfère aux « entreprises sociales ».
- Si l'ambition est louable, les critères sont toujours insuffisants.

Mots clés liés à cette analyse : financement participatif, investissement solidaire, développement durable

INTRODUCTION

Une étude de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)¹ qui portait sur le financement participatif de projets sous la forme d'un prêt ou d'un apport en fonds propres (il existe d'autres formes de crowdfunding via appels à dons²) révèle qu'alors que 3 projets seulement avaient été financés de cette façon en 2012, on en comptait 92 en 2017 pour un montant total de 20 millions d'euros. Cette forme de financement reste marginale comparée aux 131 milliards d'euros de prêts octroyés par des établissements financiers aux entreprises en 2017³, ou aux 265,9 milliards d'euros qui reposent sur des livrets d'épargne⁴. Cependant, l'assouplissement de la législation sur le prospectus (loi du 11 juillet 2018), l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés (introduction d'un capital variable pour toutes les sociétés alors que seules les coopératives en bénéficiaient auparavant) et des mécanismes fiscaux très avantageux (le tax shelter pour startup ou les mesures fiscales en faveur du crowdfunding) promettent une croissance substantielle des appels publics à l'épargne.

¹ La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est un organisme public autonome qui « veille au traitement honnête et équitable du consommateur financier et à l'intégrité des marchés financiers ».

² Cfr. encadré

³ FSMA, Equity and debt-based crowdfunding in Belgium : Developments over the 2012-2017 periode, page 3, 19 décembre 2018.

⁴ Voir : https://www.rtf.be/info/societe/detail_nouveau-record-pour-l-epargne-des-belges?id=9989386

Cette métamorphose potentielle du financement de l'activité économique, ainsi que les mécanismes et incitants fiscaux qui l'entourent soulèvent d'innombrables questions éthiques et sociétales. Dans cette analyse, nous nous concentrerons sur les plateformes de crowdfunding qui communiquent et imposent des critères autres que financiers pour sélectionner leurs porteurs de projet. Quelles sont ces plateformes ? Comment fonctionne la sélection des candidats et que penser des critères choisis ?

Crowdfunding ? Qu'est-ce que c'est ?

Selon Wikifin⁵, le crowdfunding (littéralement : financement par la foule) consiste « à récolter de l'argent auprès du grand public pour financer une entreprise ou un projet. L'idée de base est de récolter de petits montants auprès d'un grand nombre de personnes. »

Le principe n'est pas neuf, comme en témoigne le financement de la construction de la statue de la liberté via cette méthode au 19^{ème} siècle. Aujourd'hui, dans l'imaginaire collectif, ce terme renvoie aux campagnes menées via des plateformes qui s'adressent directement aux investisseurs potentiels sur internet. On peut distinguer différentes formes de crowdfunding :

- « dons »
- « préventes » : lorsqu'une contrepartie est proposée en échange du « don » (ce qui peut avoir des implications au niveau de la TVA)
- « produits financiers » : permet un investissement, un prêt, etc..

Soulignons que rien n'impose le recours à des plateformes de financement alternatif pour mener à bien une récolte de dons ou la vente de produits financier.

Dans cette analyse, nous nous limiterons au « crowdfunding financier ».

1. Plateforme de crowdfunding « éthique » ?

Le statut de « plateforme de financement alternatif » est régi par la loi du 18 décembre

⁵ Site de Wikifin (programme d'éducation financière de la FSMA) : <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/autres-types-de-placement/crowdfunding>

2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (Moniteur belge du 20 décembre 2016). Pour développer une plateforme de « crowdfunding financier » en Belgique, il faut être agréé par la FSMA et la liste des plateformes est publiée sur le site de cette autorité publique⁶. Dans cette liste exhaustive et à l'heure d'écrire ces lignes, seule la société privée à responsabilité limitée Ecco Nova et la société anonyme Lita (1001impact) analysent l'impact social et/ou environnemental de leurs porteurs de projet. La première souhaite « faciliter la transition énergétique et le développement durable grâce au financement participatif » en offrant un « rendement attractif » aux investisseurs. La seconde entend permettre aux citoyens d'investir « dans des entreprises sociales à fort impact positif ». Ces ambitions sont séduisantes et permettent à tous de se retrouver dans un vocabulaire résolument positif mais restent cependant sujettes à de nombreuses interprétations voire controverses.

2. Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Pour concrétiser leurs intentions, Ecco Nova et Lita ont édicté des critères sociaux et environnementaux sur base desquels un comité de sélection analyse les candidatures des porteurs de projet.

Comité de sélection

Ecco Nova ne communique pas sur l'identité des personnes responsables de la sélection des projets ni sur ses procédures. Lita, quant à elle, présente les membres de son « comité d'investissement » et en détaille la composition : Daniel Sorrosal (« Policy and Advocacy Manager at FEBEA⁷ »), Antoine van Outryve d'Ydewalle (« Entrepreneur and Investor »), Tanguy Vincotte (« Senior Business Analyst at MELEXIS⁸ »), Philippe Herbiet (« Coordinateur fonds d'investissement en entrepreneuriat social ; CREDAL »), Gautier Hecq (« Business Strategy & Finance Advisor at hub.brussels »). Soit un représentant d'un acteur de l'économie sociale (CREDAL), un représentant du secteur public (Hub brussel), un représentant du secteur bancaire « éthique » (FEBEA) et deux représentants de sociétés privées.

Rémunération

Ecco Nova comme Lita se rétribuent via une rémunération fixe pour leurs services ainsi

⁶ Voir : <https://www.fsma.be/fr/list/plateformes-de-financement-alternatif-agreees-en-belgique>

⁷ Fédération européenne des finances et banques éthiques et alternatives

⁸ « Melexis » est fournisseur « mondial de solutions micro-électroniques » : <https://www.melexis.com/en>

qu'un pourcentage sur les levées de fonds. Il en résulte un conflit d'intérêt potentiel pour la sélection des projets : la rémunération des plateformes étant liée au nombre de campagnes réussies et à l'importance des fonds levés, elles ont tout avantage à rendre les projets les plus attirants possibles pour les investisseurs et à présenter un maximum de candidats. Au niveau de l'analyse financière, le taux de défaut général de la plateforme constitue un gage de sérieux et est souvent mis en avant par celle-ci pour assurer leur promotion. Il constitue une sorte de garde-fou pour le « comité de sélection » qui est incité à rigoureusement filtrer les projets. Cette balise est par contre beaucoup plus floue en ce qui concerne l'impact social et/ou environnemental. Par conséquent, pour les critères et l'analyse « éthique », l'indépendance du comité qui sélectionne les projets est un gage de crédibilité important.

Aucune information n'est malheureusement communiquée à ce niveau par Ecco Nova et Lita se contente d'une courte présentation des membres de son comité de sélection sur son site internet. Une transparence plus grande concernant la procédure de nomination des membres du comité, leurs éventuelles rémunérations, la façon dont celle-ci serait fixée ou encore concernant le fonctionnement du comité seraient des pistes d'amélioration intéressantes. Soulignons cependant que le comité d'experts présenté par Lita est composé de personnes externes à la structure à l'exception d'Antoine van Outryve d'Ydewalle qui fait partie du conseil d'administration de la société.

Critères de sélection

Concernant les critères de sélection, Ecco Nova se positionne sur deux axes : le développement durable et la rentabilité. Sur le site de cette plateforme, on trouve une allusion auxdits critères dans la section « FAQ » : « Les projets proposés doivent participer à la transition énergétique et démontrer une rentabilité suffisante. Des critères tels que le taux interne de rentabilité (IRR), la capacité de remboursement des crédits envisagés, le risque technique ou la solvabilité du porteur de projet sont évalués ».

A la lecture de quelques dossiers d'investissement (disponible une fois enregistré sur le site), il apparaît que la plupart des informations sont financières, à l'exception d'une section consacrée aux aspects énergétiques ou à quelques analyses d'impact en terme d'économie de CO₂. Ecco Nova fixe notamment un seuil en terme d'exigence PEB pour les projets immobiliers, mais l'analyse ne semble pas aller beaucoup plus loin. Rien n'est, par exemple, spécifié quant aux choix opérés au niveau des matériaux de construction. Autre exemple, pour les dossiers de projets « photovoltaïques », aucune allusion n'est faite quant au recyclage des panneaux. Le secteur des « énergies vertes » semble de facto considéré comme participant à la transition énergétique et les présentations proposées ne donnent qu'un aperçu des impacts environnementaux qui peuvent en outre, s'avérer

difficilement quantifiables voir contestables. Surtout, les critères mis en avant sur le site d'Ecco Nova sont très larges et le degré d'exigence dans l'application de ceux-ci par conséquent difficilement mesurable.

Lita adopte un positionnement plus ambitieux mais également plus ambigu. La plateforme promeut le « social business » et se réfère aux « entreprises sociales ». Le critère de sélection communiqué (sur le site internet) est de répondre à « un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'ONU ». Ces Objectifs qui visent à « rendre le monde meilleur pour les générations futures » sont très vastes et vont de la lutte contre la menace du changement climatique à l'égalité des sexes, en passant par l'éradication de la pauvreté, etc⁹.

A nouveau, les critères de sélection ne sont pas clairement établis en dehors des 17 ODD et il est impossible de cerner le degré d'exigence requis dans l'accomplissement de ces objectifs. A la lecture des dossiers d'investissement, qu'on obtient sur demande après avoir enregistré une série de données à caractère personnel sur le site, l'analyse de Lita semble cependant beaucoup plus approfondie que le simple fait de rencontrer un ou plusieurs critères ONU.

Les dossiers se divisent en six chapitres : une présentation de l'entreprise, une analyse de marché, une analyse de la stratégie, une analyse financière, l'impact et une partie consacrée aux détails pratiques de l'investissement (affectation du produit financier, conditions d'investissement, horizon et modalité de sortie pour les investisseurs, risques et raisons d'investir).

Pour ce qui concerne les critères de sélection « sociaux et environnementaux », c'est au chapitre consacré à l'impact qu'il faut se référer. Dans un résumé intéressant, Lita tente de cerner l'impact « positif » du projet en campagne. Cette notion semble aussi difficile à définir qu'à évaluer. Sa perception est, en outre, très fortement corrélée à l'identité et aux intérêts de l'évaluateur. Dans les dossiers d'investissement que nous avons consultés, Lita aborde cet aspect de la façon suivante : elle présente l'impact de l'entreprise ainsi que ses missions « sociales », poursuit avec une analyse de la problématique sociétale visée par le projet et donne sa propre évaluation de la solution.

Ensuite, des indicateurs de suivi sont proposés pour mesurer la réalisation des objectifs d'impact « positif ». Enfin une dernière section est consacrée à la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance mise en place par l'entreprise. Sept axes d'analyse sont retenus : la qualité des emplois, le choix des fournisseurs et sous-traitants, la qualité des relations client, le respect de l'environnement, la qualité de la

⁹ Pour plus d'informations sur ces objectifs voir : <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/background/>

gouvernance, l'engagement social et le respect des droits de l'homme. Les dossiers consultés semblent de qualité et donnent une idée concrète de l'activité et de l'impact de l'entreprise. Les indicateurs repris sont variés et intéressants d'autant plus qu'ils sont formulés sous la forme d'engagements des porteurs de projet vis-à-vis des investisseurs.

Par ailleurs, cette dernière section sur la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance apporte de nombreuses informations : elle reprend le nombre d'emplois créés en CDI, des indications sur les fournisseurs, un avis sur l'expérience des personnes qui pilotent le projet ou encore une appréciation des impacts environnementaux et sociaux. Cette analyse semble donc très complète, mais forcément élaborée dans un but de promotion des projets : les sections du dossier d'analyse visent à mettre en avant les aspects positifs du candidat, mais ne constituent pas des critères disqualifiants (seuls les critères ONU évoqués ci-dessus sont présentés comme tel).

La sélection opérée par Lita est donc intéressante, mais en se limitant à une analyse des impacts, elle ne remet pas en cause le modèle entrepreneurial classique. A ce propos, il est intéressant de noter que Lita utilise le concept « d'entreprise sociale » dans sa communication et le définit comme une « nouvelle manière d'entreprendre qui consiste à placer l'efficacité économique et l'innovation au service d'une transformation positive de la société. Pour y parvenir, l'entrepreneur social développe une entreprise avec un modèle économique pérenne et viable dans le but de répondre à un besoin social, sociétal ou environnemental souvent resté sans réponse ». Cette définition équivoque est beaucoup moins ambitieuse que la définition retenue par le réseau Emergence des Entreprises Sociales en Europe (EMES)¹⁰ et omet d'aborder une série d'aspects comme par exemple :

Rémunération limitée du capital

Existe-t-il une limite à la rémunération du capital ? Comment est rémunéré l'argent investi dans ces structures par rapport à la rémunération du travail ou au financement de la finalité sociale ? Existe-il des limites par rapport à la distribution de dividendes ou des plus-values que peuvent réaliser les actionnaires ? Les structures d'économie sociale au sens du réseau EMES militent pour une autre approche du profit ou l'actionnaire n'est pas prioritaire par rapport à la finalité sociale et aux conditions de travail.

Processus de décision démocratique

¹⁰ Indicateurs économiques et entrepreneuriaux : activité continue de production de bien et/ou services, niveau significatif de prise de risque économique, présence minimum d'emploi rémunéré.

Indicateurs sociaux : objectif explicite à la communauté, initiative émanant d'un groupe de citoyens ou d'organisations de la société civile.

Indicateurs de gouvernance : degré élevé d'autonomie, processus de décision non-basé sur la propriété du capital, dynamique participative incluant les différentes parties-prenantes (travailleurs, usagers, bénévoles, pouvoirs publics locaux, ...), distribution limitée des bénéfices.

Comment sont impliquées les parties prenantes dans les décisions ? Comment est organisé le droit de vote au niveau de l'Assemblée générale ? Le principe, dans une entreprise classique est « une action, une voix », ce qui implique que l'importance de l'investissement détermine le pouvoir votal. Dans les entreprises d'économie sociale par exemple, le pouvoir lié à la détention de capital est limité et ne repose pas uniquement sur la propriété du capital : idéalement, le principe « une personne, une voix » prévaut ou, a minima (comme le précise l'agrément du Conseil National de la Coopération¹¹), le vote est limité à maximum 10 pourcents des parts votantes ou représentées.

Autonomie de gestion

Quel est le degré d'indépendance des structures par rapport aux secteurs public et privé ? Les entreprises sociale peuvent évidemment être soutenues, mais doivent bénéficier d'un degré élevé d'autonomie : leurs organes de décision doivent être indépendants des pouvoirs publics ou de groupes d'entreprises privées.

Ces différentes questions constituent des exemples de « gardes-fous » dont l'objectif (pas toujours atteint) est d'éviter que des « alternatives » ne tombent dans les travers de projets entrepreneuriaux classiques. Plus récemment, le nouveau code des sociétés et des associations entré en vigueur en mai 2019, prévoit en son article 8:5 la possibilité pour les sociétés coopératives de demander au ministre de l'Economie un agrément en tant qu' « entreprise sociale ». Cet agrément reprend les conditions de l'ancienne société à finalité sociale et exige par exemple une limitation des plus-values et des dividendes ou encore une limitation en termes de pouvoir votal à maximum un dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées¹². Ces deux exemples répondent donc en partie à la question de la rentabilité du capital, à celle du processus de décision démocratique et à l'autonomie de gestion évoqués précédemment. On pourrait, par conséquent en déduire qu'une société qui se revendique « entreprise sociale » a l'obligation de répondre à ces critères. La confusion entretenue par Lita à propos du terme « entreprise sociale » est donc interpellante puisqu'elle présente sur un pied d'égalité des projets qui se limitent à avoir un objectif d'impact « positif » (difficilement mesurable voire parfois contestable) et des projets qui s'inscrivent dans une démarche beaucoup plus ambitieuse quant à la remise en cause du modèle entrepreneurial.

¹¹ Le Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (CNC) est un organe consultatif institué par la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole, dont la mission consiste à diffuser les principes de la coopération et à préserver l'idéal coopératif.

¹² Pour l'ensemble des conditions de l'agrément « entreprise sociale » : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societe-s-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

CONCLUSION

Lita et Ecco Nova proposent une avancée très intéressante dans l'offre des plateformes de crowdfunding : elles ont l'ambition de ne promouvoir que des projets qui ont un impact positif sur l'environnement et/ou la société. Lita davantage qu'Ecco Nova, communique une analyse détaillée de l'impact de ses candidats et propose une série d'engagements chiffrés vis-à-vis des investisseurs. Cependant, ni Lita, ni Ecco Nova, n'analysent le fonctionnement intrinsèque des porteurs de projets ou sommairement.

Les critères développés par ces plateformes nous semblent donc insuffisants. Par ailleurs, en faisant la promotion d'un modèle d'entreprise social moins ambitieux et en mettant sur un même pied des projets qui œuvrent selon les principes de l'économie sociale et des projets avec un simple objectif sociétal ou environnemental, ces plateformes entretiennent une grande confusion pour le public.

S'il est louable de la part de ces acteurs de mettre en avant « l'impact » des projets et de faire de cet aspect un critère de sélection déterminant, cette notion est fortement corrélée à l'identité et aux intérêts de l'observateur, là où l'entreprise sociale, telle que définie par le réseaux EMES ou selon le nouveau code des sociétés et associations, propose des pistes de réflexion et des critères qui nous semblent plus objectifs et un modèle alternatif à la pensée économique dominante. A notre sens, il faut opérer une franche distinction entre les projets qui visent simplement un impact « positif » et ceux qui se risquent à revoir leur modèle en profondeur. Il serait également opportun d'assurer une plus grande transparence quant au choix des projets et de préciser et d'affiner les critères de sélection employés.

Adrien LOUIS

Octobre 2019

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu : Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité : Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire. Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.